



PREFECTURE DE LA REUNION

DECISION N° 1026 / DDE

Relative à une sanction administrative préconisée par
la Commission Régionale des Sanctions Administratives

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, Loi d'orientation des transports intérieurs, notamment les articles 16 et 17 relatifs au Conseil national des transports ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil national de transports et aux Comités régionaux et départementaux des transports ;

VU le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux Commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1933 du 16 mai 2006 portant désignation des membres de la Commission régionale des sanctions administratives ;

VU l'avis émis par la Commission régionale des sanctions administratives du 5 décembre 2006 ;

VU la décision N° 4652 / DDE en date du 19 décembre 2006 portant radiation de l'entreprise de transport Fun Manutention Réunion (FMR) ;

VU la demande de recours gracieux de Fun Manutention Réunion en date du 22 février 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

DECIDE

Article 1 : La décision n° 4652 / DDE en date du 19 décembre 2006 portant radiation de l'entreprise de transport Fun Manutention Réunion (FMR) est abrogée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le préfet,

Signé : Pierre-Henry MACCIONI